RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° : PA2026 -0860
Date le : 16 NOV. 2026

Mis en ligne le : 16 NOV. 2026

Objet : Noël au Village
Lieu : Place de l'Aire
Date : Samedi 12 décembre 2026
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la Gestion des Espaces Publics ;
Considérant la volonté de la ville d'organiser une animation intitulée "Noël au Village" le 12 décembre 2026, place de l'Aire ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement dans le cadre de cette manifestation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
La ville de Vitrolles organise une animation intitulée "Noël au Village" le 12 décembre 2026 de 14h à 18h, place de l'Aire.

Article 2
A cet effet, le 12 décembre 2026 de 9h à 20h, l'accès et le stationnement seront interdits sur la place de l'Aire à tous les véhicules, excepté aux foodtruck, forains, véhicules municipaux, de secours et de sécurité.

Article 3
La Police Municipale sera chargée de faire respecter les dispositions prévues à l'article précédent.

Article 4
La sécurité (hormis la Police Municipale) sera assurée par les membres de la société privée agréée PROTECTION EUROPE SECURITE (PES).
Conformément aux articles L613-1 et L613-2 du code de la sécurité intérieure, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la

ville de Vitrolles. La surveillance des biens placés sur le domaine public par la société P.E.S. sera soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale.
Des affiches rappelant les directives préfectorales dans le cadre du plan VIGIPIRATE seront disposées sur le site.

Article 5
Conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, relatifs aux associations de sécurité civile et à la procédure d'agrément, au décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile et l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, un poste de secours de l'E.S.S.V. sera mis en place, le 12 décembre 2026 de 14h00 à 18h00.
Le poste sera positionné par les soins de l'Administration municipale. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 6
La direction de l'Infrastructure et de la Mobilité sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et mettre en place la signalisation routière règlementaire, 7 jours minimum avant la manifestation.

Article 7
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la verbalisation et à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 8
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale, et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Infrastructure et de la Mobilité,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur Entretien et Exploitation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Direction de l'Animation Evènementiel.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et la gestion des Espaces Publics